

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 mars 2024

Présidente de séance : Mme Anne GALLO

Membres autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mr Rémi VIDOR (Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mme Vanessa BOHE* (Présidente CN Arradon)

Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

Membres présents autorisés au vote :

Soit : **10** Membres (dont Anne GALLO - Maire de St-Avé - Présidente RENVA)

**Double voix (cf statuts)*

Total des voix : 11

Membres avec pouvoirs : néant

Membres excusés : néant

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

R.E.N.V.A

RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Objet de la délibération :

RENVVA DÉLIBÉRATION 2 - Approbation du compte administratif 2023

Madame la Présidente de séance expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article R 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur le budget et ses modifications

Conformément à l'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur assure la Direction de l'Etablissement et, à ce titre, il est ordonnateur des recettes et des dépenses, prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution.

Les écritures comptables, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement figurant sur le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, sont conformes à celles figurant sur le compte administratif.

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 mars 2024

BUDGET RÉALISÉ 2023 PAR CHAPITRE-RENVVA

SECTION INVESTISSEMENT

N° chapitre	Intitulé (dépenses)	Total
16	Emprunts	52 288.58
20	Immobilisations incorporelles	20 200.00
21	Immobilisations corporelles	167 526.77
040 (13915)	Opération d'ordre de transfert entre sections	59 317.21

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT
TOTAL GÉNÉRAL D'INVESTISSEMENT

240 015.02
59 317.21
299 332.23

N° chapitre	Intitulé (recettes)	Total
10	Dotation fonds divers, autres réserves	142 772.32
13	Subventions d'investissement	60 000.00
040 (28)	Opération d'ordre de transfert entre sections	141 257.46

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT
TOTAL GÉNÉRAL D'INVESTISSEMENT

202 772.32
141 257.46
344 029.78

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT 44 697.55

R.E.N.V.A**RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO****SECTION FONCTIONNEMENT**

N° chapitre	Intitulé (dépenses)	Total
011	Charges à caractère générale	280 126.61
012	Charges de personnel et frais assimilés	808 532.33
65	Autres charges de gestion courante	7 962.74
66	Charges financières	457.73
67	Charges exceptionnelles	1 761.09
69	Impôts sur les bénéfices	1 921.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	141 257.46

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 100 761.50
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	141 257.46
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	1 242 018.96

N° chapitre	Intitulé (recettes)	Total
013	Atténuations de charges	1 532.85
70	Produit des services	1 179 392.56
74	Dotations, subventions et autres participations	7 833.36
75	Autres produits de gestion courante	348 .37
77	Produits exceptionnels	15 357.09
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	59 317.21

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 204 464.23
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	59 317.21
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 263 781.44

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT 21 762.48

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Si vous êtes d'accord, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2023 validé par Monsieur G. FORTIER adjoint service dépense comptable, trésorerie Vannes Municipale.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Le quorum constaté, le Conseil d'Administration délibère et :

- Vu l'avis du Conseil d'Administration, il vous est proposé :
« Décide que le COMPTE ADMINISTRATIF n'appelle aucune observation, ni réserve »


La Présidente de la RENVA

Anne GALLO

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240314-240314_DEL02A-DE

Concours d'admission à l'École nationale supérieure des mines de Paris

Le concours d'admission à l'École nationale supérieure des mines de Paris (ENSM) pour l'année universitaire 2024-2025 est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme équivalent.

Le concours d'admission à l'ENSM est basé sur une évaluation globale des candidats, tenant compte de leur formation académique, de leur expérience professionnelle et de leur motivation.

Le concours d'admission à l'ENSM est basé sur une évaluation globale des candidats, tenant compte de leur formation académique, de leur expérience professionnelle et de leur motivation.

Le concours d'admission à l'ENSM est basé sur une évaluation globale des candidats, tenant compte de leur formation académique, de leur expérience professionnelle et de leur motivation.

Le concours d'admission à l'ENSM est basé sur une évaluation globale des candidats, tenant compte de leur formation académique, de leur expérience professionnelle et de leur motivation.

